



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Drane
2023-01-01
Affaire suivie par :
Christine Fauvelle-Aymar
DRANE
Tél : 02 38 79 39 92 - 06 15 80 53 94
Mél : christine.fauvelle-aymar@ac-orleans-tours.fr

21, Rue Saint Etienne
45 043 Orléans Cedex 1

**Délégation de région académique
au numérique éducatif**

Orléans, le 3 janvier 2023

La conseillère du Recteur
Déléguée de région académique
au numérique éducatif

à

Mesdames les enseignantes
Messieurs les enseignants

Objet : Appel à projet numérique

La stratégie numérique repose sur la mobilisation et l'engagement de tous les acteurs autour du projet académique arrêté par Monsieur le recteur.

Dans ce cadre, afin de développer et valoriser les pratiques pédagogiques du numérique, la délégation de région académique au numérique éducatif lance pour l'année scolaire 2022-2023 un appel à projet à destination des enseignants du second degré de tous les champs disciplinaires.

Ce dernier a pour objectif de soutenir les enseignants souhaitant investir le numérique dans des usages pédagogiques en les accompagnant dans la mise en œuvre de leurs projets.

Les projets éligibles peuvent être de plusieurs types : la production de ressources et/ou de scénarii pédagogiques numériques, l'expérimentation de pratiques pédagogiques numériques, ou tout autre projet numérique innovant.

Le protocole est le suivant :

- L'enseignant présente son projet dans le formulaire disponible sur le portail Arena dans l'espace Colibri (tutoriel joint). Les projets doivent être déposés avant le 15 avril 2023 sous couvert du chef d'établissement : l'application prévoit une étape de validation par ce dernier.

Dans le cas d'un projet adossé à une ou plusieurs discipline(s) (ressource disciplinaire, scénario pédagogique, ...), l'enseignant ou le groupe d'enseignants doit en amont prendre l'attache du ou des inspecteur(s) disciplinaire(s) afin de le faire valider.

- La sélection des projets se fait en concertation avec le groupe des inspecteurs pour le numérique ou les inspecteurs disciplinaires le cas échéant.
- Les enseignants dont le projet est retenu reçoivent une lettre de mission.
- Une fois réalisé, le projet est présenté au groupe des inspecteurs pour le numérique ou aux inspecteurs disciplinaires selon le type de projet.
- La ressource est alors publiée sur le portail pédagogique académique.

- Le projet publié donne lieu à un versement d'indemnités pour missions particulières (IMP) sur service fait.

La Drane se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

La déléguée de région académique au numérique éducatif



Christine Fauvelle-Aymar